



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

COUR OASIS

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 02/12/2024 du 12 décembre 2024 relative à la création d'un groupement de commandes pour l'aménagement végétalisé des cours d'école ;

VU les délibérations n° 02/03/2025 du 12 mars 2025 et n° 01/01/2021 du 28 Janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler la délibération n°02/03/2025 afin de sécuriser les actes et éviter tout éventuel recours.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la création du groupement de commandes relatif à l'aménagement végétalisé des cours d'école pour les communes de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_01_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 01/05/2025

Lors du Conseil Municipal du 27 Mars 2025, le Conseil Municipal a attribué le choix des attributaires de l'accord-cadre par délibération n° 02/03/2025.

Or, il s'avère que par délibération n° 01/01/2021 du 28 Janvier 2021, Monsieur le Maire a autorisé pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », même s'agissant d'une commande groupée relevant d'un accompagnement de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique étant entendu que la Ville de Marans porte la responsabilité de ce groupement de commandes pour l'ensemble des autres communes rattachées à ce projet.

Le Conseil Municipal ayant été dessaisi de cette attribution en janvier 2021, cette délégation revient donc justement et directement à Monsieur le Maire. Afin de sécuriser les actes de notre Collectivité et ainsi éviter tout éventuel recours, la délibération n° 02/03/2025 doit être retirée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider le retrait de la délibération n° 02/03/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- VALIDE le retrait de la délibération n° 02/03/2025.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 05/12/2021 du 9 Décembre 2021 relative au règlement intérieur du camping municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement pour le bon fonctionnement du camping municipal.

Madame Anabelle LAFORGE informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications relatives au règlement intérieur du camping municipal.

- **Article 6 : Redevance et autres frais**
 - o 6.4 : *Pour les locations, le paiement du séjour doit être effectué et soldé à l'arrivée avant la remise des clés.*
 - o 6-5 : *Les paiements en espèces sont autorisés uniquement à hauteur de 300€ par séjour.*
- **Article 9 : Circulation et stationnement**
 - o 9-5 : *Les caravanes à double essieux sont interdites sur le camping.*
- **Article 15 : Régisseur du camping**
 - o 15-2 : *Selon les circonstances, les nécessités de service et l'organisation du planning, certains campeurs pourront être déplacés sur d'autres emplacements ou locatifs ; un tarif adapté pourrait ainsi être appliqué.*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ces propositions de modifications du règlement intérieur du camping municipal et à charger Monsieur le Maire à le faire appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE ces propositions de modifications du règlement intérieur du camping municipal ;
- CHARGE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'J' followed by 'ASSINON', is written over a circular official stamp of the Mairie de Marans (17230).

Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

REPRISE DE CONCESSIONS

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU les articles L.2223-17, L2323-18, R.2223-12 et R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'état constaté de certaines concessions en mauvais état ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de reprendre les concessions abandonnées ou non-entretenués par la Ville de Marans.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO rappelle au Conseil Municipal qu'il a été constaté par procès-verbal, que certaines concessions en état d'abandon dans le cimetière communal situées « rue des Moulins », pouvaient faire l'objet d'une procédure de reprise.

Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées et désignées en annexe, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R.2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Elle précise également que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états constatés par procès-verbal dans les conditions prévues par les articles L.2223-17, L2323-18 et R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle souligne que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par chaque attributaire desdites concessions, en son nom et nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre, nuisible au bon ordre et la décence du cimetière.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Ville de Marans et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions indiquées en annexe et à charger Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Ville de Marans et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions indiquées en annexe ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE PAR LA COMMUNE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération d'EAU 17 du 8 décembre 2023 fixant le tarif annuel de ces bornes vertes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la Ville de Marans pour utiliser ces eaux à des fins de protection et de travail technique spécifique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une borne de puisage appelée « borne verte » située Route de Saint Jean de Liversay est à la disposition des professionnels (travaux publics, curage de réseaux...) et du Centre Technique Municipal de la Ville de Marans afin de prélever l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur et prioritairement pour les besoins de la défense incendie sans

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_04_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 04/05/2025

pour autant entraver le bon fonctionnement du réseau d'eau potable. La qualité de cette eau n'est bien entendu pas traitée.

Le Comité Syndical d'EAU 17 a délibéré le 8 décembre 2023 en fixant un tarif annuel forfaitaire pour l'usage de ces bornes vertes. La Ville de Marans disposant d'une seule borne verte sur son territoire, le forfait annuel s'élève donc à 100€ HT pour 2025. La convention jointe en annexe prendra effet à sa signature pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre la communication autour du principe des bornes vertes aux principaux intéressés. Il faut noter que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre la communication autour du principe des bornes vertes aux principaux intéressés ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville de Marans.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation d'un commerce de réparation de motos pour maintenir son activité économique à Marans ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner cette demande.

Suite à la cessation d'activités programmée du garage situé Avenue Paul Couzinet, l'autre commerce de réparation de motos se retrouvera rapidement sans local. Pour lui permettre de trouver une autre solution plus pérenne à plus long terme et dans l'urgence, il est proposé au Conseil Municipal de lui mettre à disposition un espace au sein des anciens locaux des services « Espaces Verts » de la Ville.

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_05_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 05/05/2025

Cette mise à disposition serait consentie à titre payant (700€ mensuel). Il faut ajouter que la volonté de la Municipalité est de céder rapidement cet espace à des entreprises locales afin de renforcer encore davantage l'ancrage territorial en faveur de l'entrepreneuriat. Ce commerce n'étant pas en mesure d'acheter l'intégralité de la parcelle, cela pourra faire l'objet d'une négociation avec le futur acquéreur au moment de la cession. La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties. Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition.

Celle-ci prendra effet au 1^{er} Juin 2025 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement une fois pour une durée de 6 mois. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE L'ECOLE MARIE-EUSTELLE

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977 ;

VU l'article L.442-5 du Code de l'Éducation prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention de financement entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ;

VU le budget 2025 de la Ville de Marans ;

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_06_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 06/05/2025

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner l'école par le versement d'une participation financière à l'OGEC.

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2025 (6/10^{ème}) :

	Dépenses de Fonctionnement + frais de personnel	Elèves Ecoles Publiques (1)	Coût annuel par enfant	Ecole Marie-Eustelle (élèves marandais) (2)	Valeur dotation VILLE
Elementaire	89 045,37 €	180	494,70 €	18	8 904,54 €
Maternelle	139 092,58 €	81	1 717,19 €	23	39 495,42 €
	Montant annuel de la dotation				48 399,96 €
	Montant dû au titre du 1er versement (6/10 ^{ème})				29 039,98 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 29 039.98 €, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 29 039.98 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2322-4 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L 45-9, L 47 et L 48 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2025 sur l'occupation 2024 ;

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_07_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 07/05/2025

CONSIDERANT que les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain et 20€/m² pour l'emprise au sol ;

CONSIDERANT que les tarifs applicables pour 2025, découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.62182 ;

CONSIDERANT qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire. Il convient alors d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2025 sur l'occupation 2024. Pour information, les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain, 20€/m² d'emprise au sol. Considérant que les tarifs applicables pour 2025, découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.62182 et qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche (0.50 arrondi à 1), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et les montants des redevances pour l'année 2024 comme suit :

RODP 2025			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1.62182	1.62182	1.62182
Tarifs applicables	64.87 €	48.65 €	32.44 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,98	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	2 075 €	5 824€	32 €
	Total RODP 2025		7 931 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2025, et à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2025 ;
- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances ;
- DIT que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_07_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 07/05/2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-84, R 2333-105, R 2333-109 ;

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire Enedis pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT le nombre d'habitant de la commune de Marans calculé selon l'article R2151-2 du CGCT de 4 556 habitants ;

CONSIDÉRANT que le coefficient à appliquer pour l'année 2025 est de 1.5770.

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_08_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 08/05/2025

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant.

Le nombre d'habitant calculé selon l'article R2151-2 du CGCT est de 4 556. Considérant que le taux de coefficient à appliquer pour l'année 2025 est de 1.5770 et que le mode de calcul fixé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est décomposé comme suit :

- **RODP = (P x 0.183 - 213 €) x Taux de coefficient**
- *Calcul RODP 2025 = (4 556 x 0.183 - 213€) x 1.5770 = 978.919 € arrondis à 979 € pour l'occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025.*

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer à 979 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2025. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE à 979 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance ;**
- **DIT que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE COGNACQ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les prérogatives du SDEER en matière d'éclairage public ;

VU les devis transmis par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du futur aménagement de la Place Cognacq dont le montant est supérieur à 3 000€ HT ;

VU la délibération n° C2024-17 du Comité syndical du SDEER du lundi 8 avril 2024 relative aux délégations au Bureau syndical (fonds de concours) ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les équilibres financiers de la Ville de Marans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 15/03/2025 a été prise lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier. Au vu des premières réunions de chantier relatives à l'aménagement de la Place Cognacq, il s'avère nécessaire d'ajuster le montant du devis du SDEER quant à l'éclairage de cette future place. En effet, il convient d'assurer un éclairage plus conséquent vers les sanitaires publics et d'apporter une alimentation électrique près de la future colonne Morris. Le budget total de l'opération s'élève donc à 35 883.97 € HT dont 17 941.99 € est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 17 941.98€ (au lieu de 14 660.96 € HT).

Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 17 941.98 € au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 17 941.98€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire à compter du 1^{er} Juin 2025.

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général.

Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

- **Pour les besoins du camping**, une machine à café à jetons et carte bancaire va être installée. Il est proposé de fixer le coût de toutes les consommations à 1€.

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_10_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 10/05/2025

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** ce nouveau tarif.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 Mai 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

CESSION D'UNE PARTIE DE LA MAISON PETIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le projet de division et de vente de l'ensemble bâti situé 1 rue du Beurre ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 13 mars 2025 ;

VU que la commune de Marans est propriétaire d'un ensemble bâti situé 1 rue du Beurre, acquis par viager à la suite du décès de Mme Pétin en 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire revivre cet ensemble immobilier vacant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un porteur de projet pour l'installation d'un restaurant dans une partie de ce bâtiment ;

AR Prefecture

017-211702188-20250522-DEL_11_05_2025-DE
Reçu le 27/05/2025

N° de délibération : 11/05/2025

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la division parcellaire de l'ensemble bâti afin de permettre la vente de la partie destinée au restaurant ;

CONSIDERANT que les frais de division parcellaire seront à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que le prix de vente de la parcelle destinée au restaurant a été fixé à 72 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Marans est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 1 rue du Beurre, acquis par viager à la suite du décès de Madame Pétin en 2024 d'une surface utile de 407.70 m². La municipalité souhaite revitaliser ce bien vacant et a identifié un porteur de projet intéressé par l'ouverture d'un restaurant.

Pour concrétiser ce projet de restaurant, il est nécessaire de diviser le bâtiment actuellement inoccupé. Cette division parcellaire, dont les frais seront pris en charge par la commune, permettra de créer deux entités distinctes. La première parcelle, destinée à accueillir le futur restaurant, sera vendue au prix net vendeur de 72 000€ pour une surface totale de 214.70 m² (*hors cour*), les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur.

La seconde parcelle sera conservée par la Ville et réaménagée pour accueillir les locaux de l'office du tourisme ainsi que des logements pour une surface total de 193 m². La réalisation de cette division et de cette vente est une opportunité de redynamiser un bien communal inutilisé, de soutenir l'activité économique locale avec l'arrivée d'un restaurant, de renforcer l'offre touristique grâce à des locaux dédiés, et de répondre aux besoins en terme de logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour un montant de 72 000€ net vendeur, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- VALIDE cette cession pour un montant de 72 000€ net vendeur ;
- APPROUVE les modalités de cette opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- DESIGNER l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 22 Mai 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN